

I- Décision budgétaire modificative n°3/2010

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 12 032 420,03 € reportés comme suit :

Budget principal :	11 836 249,41 €
Budget service de l'eau :	196 170,62 €
TOTAL :	12 032 420,03 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°3/2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) la décision budgétaire modificative n°3/2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

2- Vote des 25 % d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2011

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est demandé au conseil municipal, de décider

Crédits inscrits pour l'exercice 2009 :	4 425 970,23 €
Mouvement d'ordre :	-1 810 000,00 €
Capital de la dette :	-480 568,33 €
Total à prendre en compte :	2 135 401,90 €
Montant des 25% :	533 850,47 €

Objet de la dépense	Compte	Programme	Montant
Téléphonie Mairie & C.C.A.S	2183	P12	30 000 €
Eaux pluviales du Parc	21532	PI17	59 000 €
Mobilier scolaire	2184	P89	3 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le vote des 25% d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

3- Avenant n°I au bail professionnel Picardie Habitat

Le 27 juin 2001, un bail à usage professionnel a été signé avec Picardie Habitat concernant le local occupé par la Police Municipale, rue de la Prairie.

Initialement, ce bail était consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2010 pour un loyer de 8 933,51 € annuel.

Suite à un accord entre Picardie Habitat et la ville de Margny-lès-Compiègne, le loyer annuel a été fixé à 6 000 € à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de signer un avenant n°I au bail

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

4- Attribution de l'indemnité de conseil et budget au receveur de la commune pour l'année 2010

Vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2010.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget, aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
Sachant que ces prestations ont un caractère facultatif,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années, soit 22 035 859,76 €, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

7 622 € premiers euros :	3/°°	= 22,87 €
22 866 € suivants :	2/°°	= 45,73 €
30 488 € suivants :	1,5/°°	= 45,73 €
69 976 € suivants :	1/°°	= 60,98 €
106 714 € suivants :	0,75/°°	= 80,04 €
152 449 € suivants :	0,50/°°	= 76,22 €
228 674 € suivants :	0,25/°°	= 57,17 €
Toutes les sommes excédents 609 789 € :	0,10/°°	= 673,55 €
	TOTAL =	1 062,29 €

Décompte de l'indemnité brute :

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010 au profit de Madame BIERJON Sylvie

Montant brut de l'indemnité :	1 062,29 €
Indemnité de budget :	45,73 €
Total :	1 108,02 €
Cotisations :	97,05 €
Net à payer :	1 010,97 €

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2010.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité brute de 1 062,29 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité brute de 1 062,29 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

5- Renouvellement du contrat de vacations : assistance technique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-0 relatifs aux délégations de l'assemblée délibérante au Maire.

Considérant, que la commune de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite rénover un certain nombre de voiries ainsi que les réseaux attenants à ces voiries, étudier l'aménagement urbain et paysagé de l'avenue principale de la ville.

Il est décidé de recourir aux services de Monsieur Michel DEWITTE, qui apportera une assistance technique, pour mener à biens les études, pour monter les dossiers de demandes de subventions. Il apportera ses connaissances techniques, afin de suivre toute la procédure et organisera les réunions.

☞ Durée : 1 an renouvelable par période annuelle,

☞ Rémunération : 380 €/jour.

Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base d'un forfait de 1 jour soit 380 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Monsieur DEWITTE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Monsieur DEWITTE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

6- Tarifs municipaux et quotient familial 2011

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2011,

Vu le pourcentage d'augmentation de la hausse des prix,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs municipaux et quotient familial 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2011 (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

FIXE par 21 voix pour et 7 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs CABADET, DHIEUX, GERARD, WALLERAND) les tarifs municipaux et quotient familial 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2011 (Tableau en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

7- Passation d'avenants sur le marché de création de bureaux en rez de jardin de l'hôtel de ville

Par délibération du 22 juin 2010, le conseil municipal a décidé la création de bureaux en rez de jardin de l'hôtel de ville.

En cours de réalisation des travaux, il y a lieu de rajouter le passage de câbles pour le haut débit ainsi que l'alimentation des volets roulants.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°5 « électricité » pour un montant de 1 372 €HT.

En ce qui concerne le lot n°1 maçonnerie, il y a lieu de mettre à niveau la zone de bureau, afin d'augmenter la hauteur sous plafond par la création d'une rampe extérieure.

Ces modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°1 pour un montant de 7 301,04 €HT.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les modifications au programme, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

8- Contrat « LES FRANCAS »

Pour permettre à l'Association Départementale des Francas de l'Oise d'intervenir dans les différentes écoles de la ville de Margny-Lès-Compiègne, pour la période de janvier à décembre 2011, il convient de renouveler la convention de prestations de services.

La prestation porte sur 53 interventions :

- ☞ 20 interventions en Animation théâtrale,
- ☞ 33 interventions en Animation danse – Expression corporelle.

- Ecole maternelle Suzanne LACORE : 22 ½ séances,
- Ecole primaire Suzanne LACORE : 20 séances,
- Ecole maternelle Edouard HERRIOT : 22 séances.

L'ensemble de ces interventions s'élève à 12 386,60 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

9- Vente de ferraille pour l'année 2010

Durant l'année 2010, les services techniques ont déposé de la ferraille aux établissements BRION.

Le montant de ces différents métaux s'élève à 302,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette recette qui sera encaissé au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ cette recette qui sera encaissé au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

10-Prestations de services : assurances

Les contrats d'assurance actuels de la Ville de Margny les Compiègne arrivent à échéance au 31 décembre 2010 et un appel d'offres ouvert a été organisé afin de conclure de nouveaux contrats pour les années à venir.

La prestation est répartie en 5 lots :

- lot 1 : prestations statutaires et risques annexes
- lot 2 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes
- lot 4 : responsabilités et risques annexes
- lot 5 : protection fonctionnelle des agents et élus

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et JOUE. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'ARC.

La date de remise des offres était fixée au 13 septembre 2010. Neuf candidats ont remis une offre. Deux candidats ont remis une offre électronique.

Il a été prévu au cahier des charges une durée des contrats de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 1/ valeur technique de l'offre (45%)
- 2/ tarifs appliqués (35%)
- 3/ assistance technique (20%)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5/11 et le 29/11/2010 pour rendre sa décision.

Le cabinet ARIMA CONSULTANT a procédé à l'analyse et propose un classement des offres. La commission a décidé de conclure les marchés comme suit :

Lot	Cabinet retenu	Offre retenue	Prime annuelle TTC
1/ prestations statutaires	BRY & GIRARDCLOS 60200 Compiègne	Offre de base + option I	40 903.72 € Taux : 1.72 %
2/ dommages aux biens	SMACL 79000 Niort	Offre de base + option I (franchise 1 500 €)	14 780.20 €
3/ véhicules à moteur		Offre de base + options I, 2, 3	11 993.89 €
4/ responsabilités		Offre de base + option I	5 665.55 €
5/ protection	JADIS	Offre de base	220.50 €

fonctionnelle des agents et élus	93340 Le Raincy		
TOTAL des Primes			73 563.86 €

Le coût annuel de l'année 2009 représentait une somme de 89 185 €/TTC. L'ensemble de la conclusion des nouveaux contrats permet à la collectivité de faire un gain de 15 621.14 €/TTC, sachant qu'il a été intégré dans les prestations des garanties supplémentaires (tous risques expositions, marchandises transportées et bris de machines).

Le détail des options figure en annexe.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

ANNEXE

Lot 1 : offre de base + option I : base : décès, accidents du travail,
Option I : longue maladie et maladie de longue durée.

Lot 2 : offre de base + option I : base : ensemble du patrimoine (franchise I 500 € sauf bris de
glaces : 200 €)
Option I : tous risques expositions

Lot 3 : offre de base + options I, 2, 3 : base : véhicules légers (- 3.5 T) avec une franchise de 150 €,
véhicules lourds (+3.5T) avec une franchise de 300 €
Option 1 : Autocollaborateurs,
Option 2 : marchandises transportées,
Option 3 : bris de machines

Lot 4 : offre de base + option I : base : responsabilité civile
Option I : protection juridique

II- Taxe sur la fourniture électrique

En 1992, une taxe sur la fourniture électrique a été instaurée sur la commune servant à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement des éclairages publics de la ville.

Une directive européenne restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a été transporté en droit français à compter de 2010, ce qui nous incite à faire évoluer cette taxe à hauteur des besoins constatés du service.

Compte tenu des charges financières auxquelles la commune va devoir faire face notamment en raison du coût du programme de remplacement des candélabres dans le quartier des Vallées.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer cette taxe locale d'électricité au coefficient de 8% qui s'appliquera sur le prix HT de l'électricité facturée par le fournisseur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de faire évoluer cette taxe locale d'électricité au coefficient de 8% qui s'appliquera sur le prix HT de l'électricité facturée par le fournisseur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I2-Réfection des menuiseries sur les bâtiments communaux

Certains bâtiments communaux possèdent encore des menuiseries en bois simple vitrage très anciennes. C'est notamment le cas de l'hôtel de ville, du foyer Edith Piaf et de la maison des enfants. Des soucis d'isolation et d'infiltration sont présents, leur remplacement par des menuiseries en PVC et en alu est donc envisagé.

L'hôtel de ville connaît depuis ces dernières années des remises en état régulières. La volonté d'accueillir les administrés dans des lieux agréables et conformes à l'accueil du public reste une priorité. Après un certain nombre de transformations, les menuiseries du rez de chaussée et du 1^{er} étage sont toujours en bois vétustes. Nous souhaitons dans une première tranche de travaux, réaliser le remplacement de ces menuiseries par de nouvelles en PVC avec des volets roulants intégrés.

Dans une seconde tranche de travaux, nous souhaitons remplacer les menuiseries du foyer Edith Piaf sis rue de la République, qui reçoit le club des personnes âgées et la maison des enfants sise rue de Paramé, qui accueille la crèche familiale.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'environnement durable, de l'économie d'énergie et de la sécurité.

Le montant HT de ces travaux s'élève à 89 932,34 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I3-Création du surbaissés de trottoir, accessibilité aux personnes handicapées ou en situation de handicap

L'accessibilité de notre ville aux personnes handicapées est un souci que nous avons déjà considéré et sur lequel nous sommes intervenus par la passé sur 3 rues de notre commune.

Cependant le diagnostic concernant l'accessibilité de notre voirie à l'handicap fait apparaître de nombreux points noirs concernant la mise en sécurité de nos traversées de chaussées.

Nous souhaitons nous appuyer sur ce document pour programmer des surbaissés de trottoir avec bandes podotactiles détectables par les personnes déficientes visuelles sur l'ensemble des traversées comprises dans les cheminements menant aux différents bâtiments communaux.

Ainsi 70 surbaissées avec bandes podotactiles seront créées sur une programmation de 2 ans.

Le montant HT des travaux s'élève à 115 352 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I4- Admissions en non valeur

Le comptable propose une admission en non valeur de produits non recouverts ou non recouvrables, d'un montant de 6 886,20 €. Ils sont constitués pour l'essentiel de frais de cantine, de droits de place et des dommages et intérêts notifiés par le tribunal administratif sur les années 2005 à 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non valeur de produits non recouverts ou non recouvrables d'un montant de 6 886,20 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I5-Entretien de l'éclairage public

Le marché d'entretien de l'éclairage public de la commune de Margny arrivera à échéance au début du mois de février 2011. Afin de prévoir la continuité du service, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence d'entreprises pour retenir un prestataire pour les prochaines années.

Il s'agira de procéder à une maintenance corrective et préventive des installations. Les interventions s'exerceront sur les foyers lumineux et les armoires de commande.

La consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics et le contrat à conclure sera de type « à bons de commande » (passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics), avec un minimum de 15 000 €/HT/an et un maximum de 64 000 €/HT/an.

Les bons de commande seront notifiés par la collectivité au fur et à mesure des besoins. Un bordereau de prix, regroupant la plupart des besoins, servira de base à la formalisation des commandes.

La durée du marché est prévue pour 3 ans.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- valeur technique
- prix

Aujourd'hui afin de concrétiser cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ☞ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics),
- ☞ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les dépenses seront inscrites sur le budget principal de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- ☞ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics),
- ☞ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I6-Réhabilitation de l'école Paul BERT

La Commune de Margny-Lès-Compiègne a besoin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école Paul Bert, située 479 rue de la République. Cette réhabilitation fait suite aux travaux entrepris pour la construction de la cantine.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité de Margny-Lès-Compiègne doit avoir recours à des entreprises qualifiées et donc organiser une mise en concurrence.

Le montant prévisionnel des travaux représente environ 527 015 € HT de dépense.

Les critères de sélection des offres prendront en compte la valeur technique, les prix et le délai d'exécution.

Aujourd'hui afin de concrétiser cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ☞ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 du Code des Marchés Publics).
- ☞ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- ☞ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 du Code des Marchés Publics).
- ☞ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

17-Création d'un poste de vacataire au service communication à compter du 13 décembre 2010

Considérant l'absence de la responsable du service communication et le surcroît temporaire de travail que demande la rédaction du bulletin municipal et des autres supports d'informations.

Considérant que les missions nécessitent le recrutement d'un agent maîtrisant parfaitement les techniques rédactionnelles et journalistiques.

Il est demandé au conseil municipal de créer 1 poste de vacataire sur le grade d'attaché dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

Les vacations seront rémunérées à l'heure sur la base de l'indice majoré 625, indice brut 524.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste de vacataire sur le grade d'attaché dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

18-Création de 3 postes de vacataires rattachés au service du personnel à compter du 13 décembre 2010

Dans le cadre de la gestion quotidienne des services municipaux, la ville doit faire face, parfois sur des périodes relativement courtes, à un surcroît de travail momentané ou à l'absence imprévue d'agents. Afin de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers, il est nécessaire de prévoir un moyen rapide et efficace de pallier à ces besoins non permanents.

Il est demandé au conseil municipal de créer 3 postes de vacataires (2 adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe) dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

Il est proposé que les vacations soient rémunérées à l'heure sur la base de l'indice majoré 297, indice brut 292.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 postes de vacataires rattachés au service du personnel (2 adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe) dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I9-Création d'un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 11 décembre 2010

L'ouverture du centre de ressources en album jeunesse à la médiathèque Jean Moulin a nécessité la création d'un poste de bibliothécaire à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'agent recruté sur ce poste a présenté une demande de détachement dans une autre commune à compter du 11 décembre 2010.

L'agent en détachement reste statutairement inscrit au tableau des effectifs de la commune et son poste ne peut être fermé ou réaffecté.

Afin d'assurer la continuité du service, il est demandé au conseil municipal de créer un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 11 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 11 décembre 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

20-Modification des modalités du Compte Epargne Temps

Conformément à l'article 7 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'au moins une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le décret initial en instaurant de nouvelles modalités d'application.

Il est nécessaire d'actualiser les délibérations du 14 septembre 2005 et du 28 mars 2006 fixant les modalités applicables au CET dans la collectivité, celles-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur (tableau en annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement annexé fixant les nouvelles modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 décembre 2010 (règlement en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement annexé fixant les nouvelles modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 décembre 2010 (règlement en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

2I-Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Mis en place au sein de la collectivité par délibérations successives, le régime indemnitaire est actuellement attribué en fonction de l'assiduité, du comportement et de la manière de servir de l'agent.

Les congés maladie de courte durée et répétitifs étant en grande partie responsables de l'absentéisme, il serait justifié de les prendre en compte dans le calcul du versement mensuel du régime indemnitaire.

Il est demandé au conseil municipal de compléter la délibération du 29 septembre 2009 de la manière suivante :

Maintien de la totalité du régime indemnitaire durant :

- ☞ Les congés annuels,
- ☞ Les autorisations d'absence accordées par l'autorité territoriale,
- ☞ Les congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- ☞ L'arrêt de travail consécutif à un accident de service ou une maladie professionnelle,
- ☞ L'hospitalisation.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, ou grave maladie, une retenue sera opérée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au delà de 5 jours d'arrêt cumulés non consécutifs dans le mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) les modifications citées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

22- Avancement de grade à compter du 31 décembre 2010

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que le Centre de Gestion de l'Oise a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2010 et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'un poste de gardien de police municipale à compter du 30 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2010 et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'un poste de gardien de police municipale à compter du 30 décembre 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

23- Mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010.

(Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL